



ZONAGE

ZONES URBAINES

- UA1 - Coeurs anciens
- UA2 - Extensions contemporaines des centres anciens
- UB3 - Zone urbaine en densification horizontale
- UC1 - Zone urbaine à évolution limitée
- UC2 - Zone urbaine à évolution limitée à l'existant
- UH - Coeurs de hameaux
- UHp - Coeurs de hameaux patrimoniaux
- UI - Zone urbaine à protéger pour des raisons paysagères ou patrimoniales
- UE - Zone urbaine à dominante d'équipements publics

ZONES À URBANISER

- 2AUH - Zone à dominante économique à urbaniser à moyen terme après évolution du PLUIH

ZONES AGRICOLES, NATURELLES ET FORESTIÈRES

- A - Zone agricole
- AP - Secteur agricole paysager
- AV - Secteur agricole dédié à la culture de la vigne
- N - Zone naturelle

PRESCRIPTIONS

- Secteur concerné par une orientation d'aménagement et de programmation
- Préambule de zonage défini au titre de l'article L151-16 du Code de l'urbanisme
- Zone humide repérée au titre de l'article L151-23 du Code de l'urbanisme
- Espace de son fonctionnement écologique repéré au titre de l'article L151-23 du Code de l'urbanisme
- Péloase sèche repérée au titre de l'article L151-23 du Code de l'urbanisme
- Espace paysager à protéger au titre de l'article L151-23 du Code de l'urbanisme
- OAP Franges urbaines et agricoles
- Secteur concerné par un risque naturel d'inondations (se reporter au règlement écrit et aux annexes du PLUIH)
- En dehors des espaces urbanisés, secteur inconstructible aux abords des R020 et B0 au titre de l'article L151-6 du Code de l'urbanisme
- Bâtiments repérés comme pouvant changer de destination

INFORMATIONS

- Autorisations d'urbanisme accordées
- État non cadastré mis à jour à titre informatif par le bureau d'études

Des orientations d'aménagement et de programmation thématiques "Incendie" et "Trame verte et bleue" couvrent l'ensemble du territoire. Il convient de se reporter aux pièces n° 2 et 3 du PLUIH.

Des communes sont concernées par des risques naturels ou technologiques. Il convient de se reporter au règlement écrit et aux annexes.

⊗ Emplacement réservé au titre de l'article L151-41 du Code de l'urbanisme

Numéro	Dénomination	Abréviations
1	Amenagement de voirie et d'espaces publics	COMMUNE
2	Amenagement d'un chemin piéton depuis RD273 jusqu'à route des Lites	COMMUNE
3	Elargissement route des sailliers et sécurisation intersection rue de l'école	COMMUNE
4	Elargissement et sécurisation traversée village (RD271) vers Mairie et école	COMMUNE
5	Elargissement route des Planissonnais Nord	COMMUNE
6	Amenagement du carrefour Rue des Odeurs - Route du Chomat	COMMUNE
7	Amenagement d'une place publique	COMMUNE
8	Amenagement chemin piéton	COMMUNE
9	Amenagement d'un chemin pour circulation agricole et piétons	COMMUNE
10	Amenagement chemin piéton Bils d'Or route des Prés Buis	COMMUNE

